



L'an deux mille dix neuf le 18 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleyber–Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry PIRIOU, maire

Étaient présents Piriou Thierry:, Larhantec Danièle, Fer Michel, Croguennec Jean- François, Parcheminal Marie Claire, Joël Huet Zouaillec Yvon, Christian Jacq, Vieillard Marie Claude, Goulhen Géraldine, Inizan Frédéric, , Da Silva Maria des Lourdes, Kerguillec Julien, Le Bozec Sandrine, Crenn Gilles, Sylvie Rodde

Absents :, Gaouyer Nathalie (procuration T Piriou), Hameury Eddie, Dilasser Martine

Secrétaire de séance MC Parcheminal

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Local de l'Habitat PLUI-h
Avis sur les orientations d'aménagement

LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS DE LA DELIBERATION

Morlaix Communauté est devenue compétente en matière de « *PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » depuis le 1^{er} décembre 2015.

Par délibération du 21 décembre 2015, le conseil de communauté a, d'une part, prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Morlaix Communauté tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) et a, d'autre part, défini les objectifs poursuivis. Enfin, il a ouvert la concertation sur le même périmètre et précisé ses modalités.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en conseil municipal le 12 juin 2018 et en conseil de communauté le 26 septembre 2018.

Le conseil de communauté, dans sa séance du 11 février 2019, a tiré le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de PLUi-H.

Le travail accompli l'a été dans le respect des modalités de collaboration avec les communes et également en favorisant les échanges avec les personnes publiques associées et autres acteurs directement concernés par le projet de PLUiH.

Conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres doivent émettre un avis notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui les concernent directement.

Conformément à l'article L.153-18 du code de l'urbanisme, les communes à l'initiative d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur leur territoire doivent également formuler un avis sur les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

LE PROJET DE PLUIH

Le projet de PLUiH est constitué des pièces suivantes :

- un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- un règlement écrit et graphique qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones,
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dites :
 - de « secteurs » portant sur l'aménagement de l'ensemble des zones 1AU et de certaines zones U
 - « thématiques » portant sur l'habitat, les centralités, le commerce, la transition énergétique, la trame verte et bleue et les paysages,

- un Programme d'Orientations et d'Actions portant sur l'habitat (POA),
- des annexes.

Le projet arrêté par Morlaix Communauté est exposé lors de la présente séance et est synthétisé dans la note annexée à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu les articles L.151-1 et suivants, et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme, et plus particulièrement les articles L.153-15 et R.153-5 sur l'avis post-arrêt des communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 335 -0001 du 1^{er} décembre 2015 portant modification des statuts de Morlaix Communauté ;

Vu la conférence intercommunale relative aux modalités de collaboration avec les communes membres réunies le 7 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté D15-226 en date du 21 décembre 2015, arrêtant les modalités de collaboration avec les communes ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté D15-227 en date du 21 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté D18-023 en date du 5 février 2018, décidant l'application du code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu les débats dans les conseils municipaux (printemps/été 2018) et en conseil de communauté le 26 septembre 2018 sur les orientations générales du projet de PLUiH ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 février 2019 faisant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUiH ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation, contenant les informations relatives à l'objet de la présente délibération ;

Considérant que l'intégralité du projet de PLUiH a été transmis et est à disposition des conseillers municipaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté, notamment sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune : D'assortir cet avis des observations suivantes

S'assurer que le règlement du PLUi H écrit et graphique, permet la continuité et le développement des activités économiques, notamment celles de la carrière de Ruvernisson et celles touristiques et agricoles du Domaine du Treuscoat

La présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de notification prévues par le code de l'urbanisme.

- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), demandes de subvention

Chaufferie bois plaquette de Porz Ruz

La commune de Pleyber-Christ est engagée dans le développement durable depuis de nombreuses années. En 2006 la commune créait sa première chaudière bois et son réseau de chaleur associé lors des travaux de rénovation d'un ancien relais de poste au centre bourg afin d'y créer une médiathèque et des salles associatives.

Ce projet innovant dans le pays de Morlaix avait été imaginé afin d'utiliser le bois plaquette produit par les saulaies communales. Une auto production d'énergie renouvelable puisque les

saulaies sont coupées tous les 4 ans. La chaufferie de Porz Ruz est équipée d'une chaudière bois plaquette de 140 kw et chauffe différents bâtiments communaux. La médiathèque, l'ancienne trésorerie qui abrite aujourd'hui des bureaux partagés, le local de l'association « au fil due Queffleuth et de la Penzé », la mairie et la gendarmerie située à proximité. Il est proposé d'entendre ce réseau à la salle d'exposition Anne de Bretagne bâtiment communal actuellement équipé de radiateurs électriques

La chaufferie fonctionne depuis maintenant 12 ans et compte tenu de l'évolution des technologies demande de gros travaux de rénovation.

Le montant des travaux est estimé à 162 940 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Approuve les travaux de rénovation thermique de la chaudière bois plaquettes de Porz Ruz
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les financements possibles sur ce projet

- Accessibilité rénovation de la mairie

Par délibération du 22 septembre 2016, le conseil municipal de PLEYBER-CHRIST a adopté L'Agenda d'Accessibilité Programmé de la commune qui prévoit la mise en accessibilité de l'ensemble des bâtiments communaux sur 6 ans

En 2017, les commissions ont travaillé sur l'accessibilité de la mairie avec le cabinet d'architecte Baillot. Les travaux consistent en une réhabilitation pour mise en accessibilité et une extension.

L'étude préalable à la revitalisation du centre bourg réalisée, depuis mai 2018 jusqu'au 12 décembre 2018, date de la présentation du rendu par le cabinet d'architectes Tristan Laprairie a également mis l'accent la modernisation et l'accessibilité des bâtiments publics et notamment de la mairie, un ancien presbytère réhabilité mais tout en hauteur.

Les locaux dévolus à l'accueil du public sont inadaptés Un certain nombre de services ne sont pas accessibles pour tous les usagers (urbanisme, bureaux des élus, facturation comptabilité ...) en raison de la conception même des locaux. Ces services se situent à l'étage, et le bâtiment ne dispose pas d'ascenseur pour les personnes en situation de handicaps.

Le montant des travaux est estimé à 502 500€ y compris 10 % d'imprévis

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Approuve les travaux d'accessibilité et de rénovation de la mairie
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les financements possibles sur ce projet

- Amendes de police, demande de subvention

Le maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article R 2334-11 du CGCT, le département est compétent pour répartir le produit des amendes de police au profit des communes ou groupements de communes inférieures à 10 000 hts. La rue Pasteur est la rue parallèle à la rue de la république (axe départemental) qui dessert le côté Ouest de l'agglomération. Cette artère très fréquentée permet d'éviter le centre et les feux tricolores. Un programme de rénovation de cette artère est engagé. Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention pour les travaux de sécurisation des accès piétons et vélos de la rue Pasteur en continuité des travaux déjà engagés jusqu'au carrefour des écoles

- Breizh cop (information)

La Région s'investit dans un grand chantier pour construire un nouveau projet de territoire pour la Bretagne. Tous les partenaires institutionnels, acteurs socio-économiques et citoyennes ont été invités à s'y associer et à participer au processus inédit pour élaborer ce projet. L'ambition : maîtriser et accélérer la mise en œuvre de toutes les transitions en

Bretagne : transition écologique, transition climatique, transition économique, transition sociétale mais aussi transition méthodologique..

5 axes de travail ont été définis et traduisent 38 objectifs.

Les 3 EPCI du pays de Morlaix (Morlaix Communauté, Landivisiau et St Pol de Léon) réaffirment leur volonté de faire vivre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du pays de Morlaix

Divers

En début de séance Monsieur le Maire a donné la parole à l'association «les amis de Coat Conval» qui s'interroge quant à la création, à proximité de leurs habitations, d'une plateforme de compostage, projet mené par Morlaix Communauté.

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal d'un courrier de l'intersyndicale du Centre Hospitalier du Pays de Morlaix qui invite à manifester le samedi 27/04/2019 de 13h à 12h au centre ville de Morlaix (départ parvis de la Manu)